



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

# Renforcement du travail en réseau et des partenariats pour lever les freins à l'insertion et pour élargir les opportunités d'emploi des réfugiés

*Séminaire Yvelines « Insertion et intégration des réfugié.e.s »*

*– 16 mars 2021*

# Co-construire, entre partenaires, le diagnostic initial et la dynamique du parcours d'accès à l'emploi

- ▶ Prendre en compte la diversité des profils et des projets des réfugiés
- ▶ Co-construire au niveau des référents partenaires (structures emploi et référent social, en lien avec le bénéficiaire, :
  - le diagnostic sur les compétences et le projet personnel,
  - les objectifs et la temporalité du parcourspour définir les objectifs, la temporalité, de susciter l'engagement et l'adhésion
- ▶ Pouvoir adapter le déroulement d'un parcours « standard » d'accompagnement IAE/Emploi; notamment concernant les objectifs et le rythme de la phase initiale du parcours

# Identifier les référent.e.s sociaux.ales des personnes, et comprendre leurs rôles et contraintes pour lever les freins périphériques

- ▶ Travailler en partenariat avec les structures d'hébergement des personnes BPI :
  - ▶ Les structures d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile (HUDA et CADA), durée de séjour de 3 à 6 mois suite à la reconnaissance du statut par les personnes ;
  - ▶ Les structures d'hébergement dédiées aux personnes BPI (CPH), neuf mois renouvelables par périodes de 3 mois ;
  - ▶ Les structures d'hébergement généralistes ;
  - ▶ L'accompagnement social par les services sociaux de droit commun : des difficultés rencontrées pour les personnes ayant une faible maîtrise de la langue.
- ▶ Comprendre les contraintes des référent.e.s sociaux.ales, pour mieux s'articuler et lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable pour les personnes.

# Des spécificités administratives liées au statut de BPI

- ▶ Le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance de leur protection internationale, aussi, la durée du droit au séjour n'est pas liée à la durée de validité du récépissé ou titre de séjour :
  - Pour favoriser l'accès à l'emploi durable, il est nécessaire de pouvoir rassurer les employeur.se.s sur ces questions de droit au séjour ;
  - Des difficultés rencontrées dans le renouvellement des titres de séjour qui représentent un frein à l'insertion, bien que l'autorisation de travail soit prolongée pendant 3 mois ;
- ▶ Casier judiciaire, deuxième pièce d'identité, permis de conduire, etc. des démarches spécifiques à anticiper pour favoriser l'entrée en emploi des personnes ;
- ▶ Travailler en partenariat avec les administration pour lever les freins liés aux blocages dans l'accès aux droits sociaux.

# Ouvrir le champ des possibles pour les personnes BPI en développant le partenariat avec les acteur.trice.s spécialisé.e.s

- ▶ Complémentarité d'approche entre les SIAE, les acteur.trice.s porteur.trice.s de projets spécifiques à destination des personnes BPI :
  - Permettre à chaque acteur.trice d'apporter un bloc pour construire le parcours d'intégration des personnes, et travailler les complémentarités
  - A l'échelle territoriale : travailler à l'interconnaissance entre les acteurs pour travailler ensemble :
  - Des acteur.trice.s aux cultures et approches différentes ;
- ▶ Connaître les acteur.trice.s proposant d'accompagner les personnes dans la réalisation de projets professionnels spécifiques (artisanat d'art, insertion professionnelle dans le domaine artistique, création d'activité, reprise d'étude, etc.).